



SERVICES CULTURE ÉDITIONS  
RESSOURCES POUR  
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Bordeaux pour la  
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

**session 2011**

# BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL

## PUBLICS ET INSTITUTIONS (ÉPREUVE E4)

SESSION 2011

---

Durée : 4 heures  
Coefficient : 5

---

**Matériel autorisé :**

- Toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante (Circulaire n°99-186, 16/11/1999).
- Tout autre matériel est interdit.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.  
Le sujet comporte 10 pages, numérotées de 1/10 à 10/10.

L'augmentation du nombre des familles monoparentales depuis 20 ans a été telle qu'aujourd'hui près d'un enfant sur 3 en Europe passe une partie de son enfance – avant l'âge de 16 ans – avec un seul de ses parents. Selon une enquête de l'OCDE, dans la plupart des pays, la majorité (80% et même davantage) des parents isolés sont des femmes.

Les indicateurs démographiques semblent indiquer que cette tendance va se poursuivre, essentiellement en raison de l'effet combiné de l'augmentation du nombre des divorces et des séparations et de la baisse du nombre de remariages. De même, la proportion des naissances hors mariage, souvent de mères qui n'ont jamais été mariées, augmente.

Souvent associée à des conditions de vie plus difficiles, la situation de ces familles recouvre cependant des disparités importantes.

Les familles monoparentales représentent donc un défi pour la politique sociale et le législateur a dû prendre en compte ces évolutions.

**Question 1 : Présenter les facteurs qui peuvent expliquer l'entrée d'une famille monoparentale dans un processus d'exclusion.**

**Question 2 : Exposer les mesures susceptibles de répondre aux besoins des familles monoparentales en montrant que ces mesures relèvent d'une politique transversale.**

**Question 3 : Montrer, à partir de ces mesures, que les politiques sociales tentent de s'adapter aux évolutions de la société. Illustrer cet effort d'adaptation des politiques sociales à partir d'un autre exemple d'évolution sociale.**

**Barème indicatif :**

Question 1 : 10 points

Question 2 : 14 points

Question 3 : 10 points

Expression - composition : 6 points

**Annexes :**

Annexe 1 : L'allocation de parent isolé : caractéristiques des allocataires et déterminants de leur insertion professionnelle, *ONPES*. – Site Internet consulté en août 2010.

Annexe 2 : Code de l'action sociale et des familles – *Extrait*.

Annexe 3 : Rapport d'information du Sénat – *Compte rendu du déplacement à Dunkerque*. – [www.senat.fr](http://www.senat.fr). Consultation août 2010.

Annexe 4 : Proposition de loi visant à diversifier l'offre de garde d'enfants, extraits. *Assemblée nationale*. – 3 juillet 2008.

Annexe 5 : Familles monoparentales, la prévention clé en main. *Journal De l'Action Sociale*. – Mars 2009.

Annexe 6 : Une maison-relais accueillante à Sète. *La gazette Santé Social*. – Juin-Juillet 2010

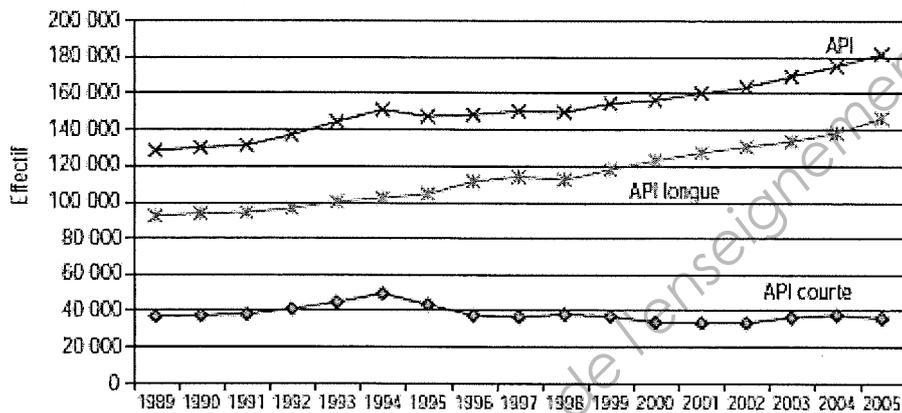
## Annexe 1 :

### L'allocation de parent isolé : caractéristiques des allocataires et déterminants de leur insertion professionnelle

133 Les Travaux de l'Observatoire  
2007-2008

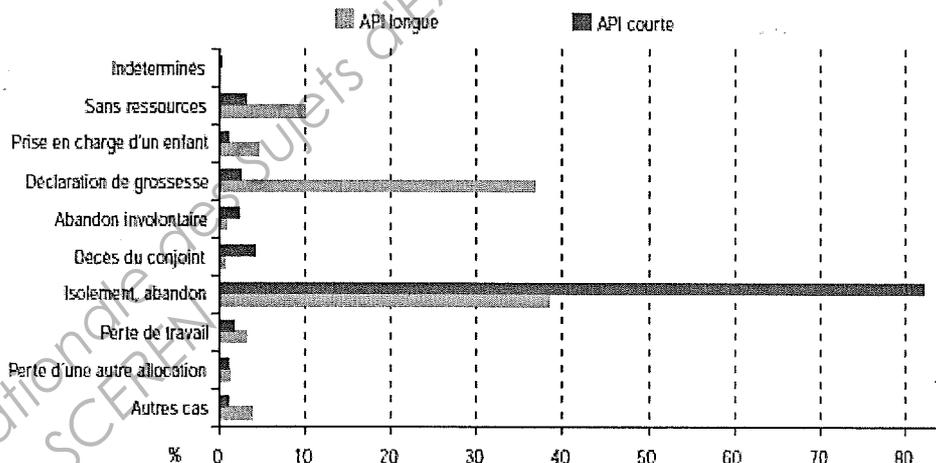
Magda Tomasini (Cnaf)

**Graphique 1**  
Évolution du nombre de bénéficiaires de l'API



Sources : Cnaf, fichier Fileas.

**Graphique 2**  
Événement principal à l'origine de la demande de l'API



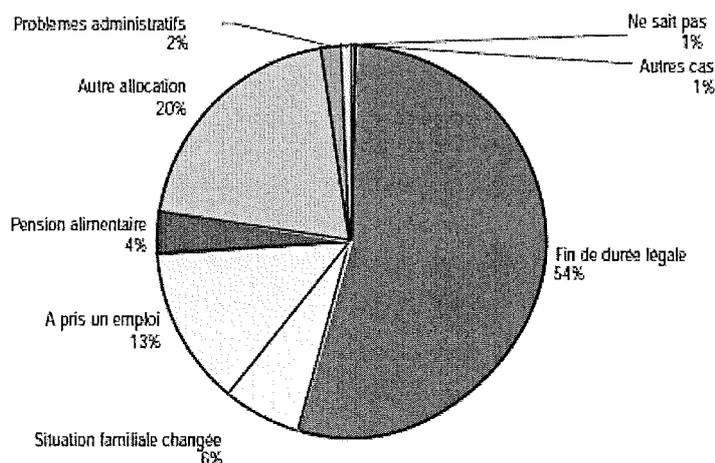
Sources : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux 2006.

#### API courte et longue

*Il faut distinguer les bénéficiaires de l'API dite « longue » (grossesse ou présence d'un benjamin âgé de moins de 3 ans) et ceux de l'API dite « courte » (le droit n'est ouvert que pour une durée maximale d'une année et s'interrompt au plus tard 18 mois après le fait générateur)*

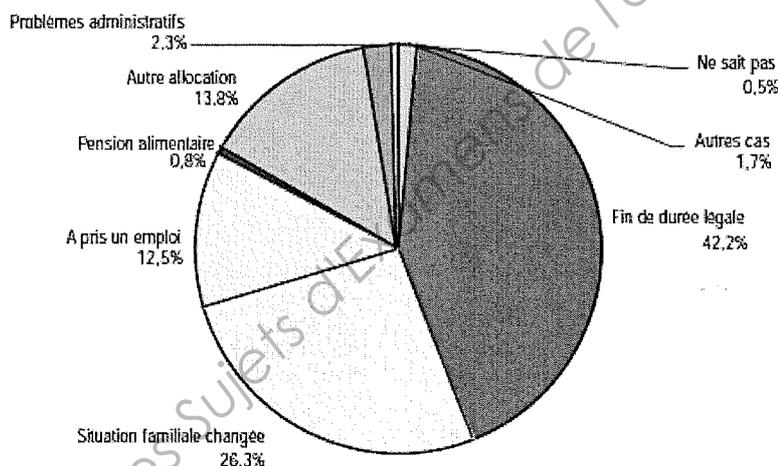
## Annexe 1 (suite) :

**Graphique 3**  
Raison principale de la sortie de l'API courte



Sources : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux 2006.

**Graphique 4**  
Raison principale de sortie de l'API longue



Sources : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux 2006.

### Difficultés dans les démarches de recherche d'emploi, en %

	API courte	API longue	Ensemble
Coût de la correspondance	17	12	13
Absence de moyens de transport	51	42	44
Coût des transports	43	32	34
Absence de vêtements convenables	3	4	4
Problèmes de santé	15	11	12
Problèmes de garde d'enfants	42	65	60
Des difficultés à parler ou comprendre la langue française	2	5	4
Autres raisons	25	27	27

Sources : Drees, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux 2006.

<http://www.onpes.gouv.fr>

## Annexe 2 :

### **Code de l'action sociale et des familles – Extrait**

Titre 1<sup>er</sup>, Chapitre IV « Accueil des jeunes enfants » - *Version consolidée au 2 octobre 2010*

#### Article L214-7

Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, (...), prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

Un décret définit les modalités d'application du présent article.

## Annexe 3 :

Rapport d'information du Sénat sur l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes pour l'année 2005-2006 –  
*Extraits*

### ***Familles monoparentales, familles recomposées : un défi pour la société française.***

#### COMPTE RENDU DU DÉPLACEMENT À DUNKERQUE

##### **Centre maternel « Les Moussaillons »**

Le centre maternel « Les Moussaillons » (...) accueille 17 femmes majeures isolées ayant des enfants de moins de 3 ans ou enceintes. Dans le centre, l'exercice de l'autorité parentale par la mère est plein et entier et les mères bénéficient d'une large autonomie (...).

Il emploie (...) 5 éducateurs spécialisés, 1 assistante sociale, 1 infirmière, 1 auxiliaire de puériculture, 1 psychologue, 1 maîtresse de maison, 1 cuisinière et 4 surveillants de nuit (...). Il dispose de 6 chambres individuelles, 4 studios et 7 appartements à l'extérieur. Il (...) entretient des contacts étroits avec les services judiciaires, l'éducation nationale, les services de l'emploi et de la formation professionnelle, les services de santé et de nombreuses associations (...).

Une mère souhaitant être accueillie au centre doit d'abord avoir un entretien avec une assistante sociale du conseil général, laquelle établit un diagnostic au terme duquel elle peut lui proposer un séjour dans ce centre.

### Annexe 3 (suite) :

L'hébergement dans le centre maternel poursuit deux objectifs principaux :

1°) l'apprentissage et la requalification maternelle et parentale : le centre propose aux mères des repères pour restructurer leur vie et mettre en harmonie leur vie personnelle et leur vie maternelle, c'est-à-dire leur faire prendre conscience de leurs responsabilités vis-à-vis de leurs enfants. Des actions peuvent également être entreprises par le centre en direction du père ou du compagnon de la mère ;

2°) la réinsertion sociale : cet objectif exige de travailler en partenariat avec de nombreux acteurs et aborde plusieurs aspects nécessaires à la réussite de l'insertion : insertion par le logement, travail sur l'autonomie et l'indépendance, activité sur la santé de la famille, prévention et travail sur le lien social, affectif et psychologique de la mère et des enfants, gestion d'un budget... Les femmes hébergées au centre présentent souvent de graves problèmes sociaux - 75 % des femmes accueillies au centre ont été victimes de violences sexuelles dans le milieu familial -, une addiction à la drogue ou à l'alcool, voire des pathologies mentales. Un certain nombre d'entre elles vivent ainsi au jour le jour, sans projet, et le centre s'efforce de leur redonner des perspectives.

Le séjour au centre maternel dure 6 mois, renouvelables jusqu'à ce que l'aîné de la fratrie atteigne l'âge de trois ans. Certaines femmes y restent quelques mois, voire quelques semaines, mais d'autres restent jusqu'au troisième anniversaire de leur enfant (...). La précarité (...) explique la plupart des séjours de ces mères isolées.

Si les femmes hébergées sont obligées de participer à la vie collective du centre et de respecter les contraintes qui s'y attachent, par exemple en termes d'horaires de sortie et de prise en commun des repas - « *elles ne sont pas à l'hôtel* » -, le centre leur apporte souvent une sécurité qui, dans certains cas, rend le départ d'autant plus difficile en raison des habitudes prises.

Les mères hébergées au centre perçoivent des minima sociaux, qu'il s'agisse du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation de parent isolé (API), voire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), ainsi que les aides financières relatives à la petite enfance. De ce point de vue, la priorité du centre n'est donc pas de favoriser l'accès de ces mères à des ressources financières ou à une insertion professionnelle mais bien à une insertion sociale.

En outre, l'accès au travail pour ces femmes est rendu d'autant plus compliqué que le système d'action sociale français n'est guère incitatif, les coûts liés à la reprise d'un emploi étant fréquemment supérieurs aux revenus sociaux.

Lorsque leur enfant atteint l'âge de trois ans, ces mères doivent quitter le centre. Celui-ci les aide à trouver un logement, ou les met en relation avec les services sociaux du conseil général, par exemple pour une orientation vers un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Ainsi, (...) 7 familles ont été relogées en bénéficiant du fonds de solidarité pour le logement (FSL), 5 vers d'autres foyers, 7 sont rentrées dans leur famille et 2 en ayant repris une vie de couple.

Face à une urgence, le centre maternel dirige une mère vers la coordination d'accueil et d'orientation qui a pour mission de répondre à ce type de situations (nuit d'hôtel, demande d'une protection policière). Tous les foyers d'accueil de l'arrondissement ont l'obligation de signaler chaque jour leurs places disponibles à la CAO afin que celle-ci puisse se tenir prête à réagir. (...)

### Annexe 3 (suite) :

#### Les CIDFF

Il existe en France 115 centres d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF). Certains d'entre eux ont été labellisés « point info familles ».

De nombreuses femmes s'adressant au CIDFF ont entre 36 et 50 ans et n'ont jamais travaillé. Elles se retrouvent souvent seules et sans ressources, après avoir élevé leurs enfants. La rupture familiale constitue un risque important d'exclusion car elle provoque un appauvrissement. En outre, beaucoup de ces femmes ont une faible estime d'elles-mêmes, surtout si elles sont ou ont été victimes de violences.

De nombreuses questions posées au CIDFF concernent les enfants, telles que les modalités d'exercice de l'autorité parentale, le droit de visite, la non-représentation, le domicile de l'enfant, la responsabilité des parents par rapport aux comportements de leurs enfants, les pensions alimentaires, les différentes aides sociales disponibles...

Le CIDFF travaille en étroite relation avec de nombreux partenaires. D'ailleurs, 60 % de son public lui est adressé par des administrations.

S'agissant de la lutte contre les violences au sein du couple, l'association a contribué à la rédaction d'un guide d'accueil des victimes par la police et la gendarmerie. (...) Les femmes qui ont réussi à sortir du cycle de la violence connaissent toutefois des problèmes d'hébergement car ce sont souvent elles qui quittent le domicile conjugal (...). La mise en place de groupes de parole est également nécessaire pour permettre à ces femmes de retrouver confiance en elles.

De plus en plus de femmes osent parler des violences verbales et psychologiques dont elles souffrent mais ce type de violences pose un problème d'établissement de preuves. Toutefois, certains médecins acceptent désormais de rédiger un certificat d'incapacité totale de travail (ITT) pour des causes psychologiques. (...) La violence touche tous les milieux sociaux, y compris les plus aisés. (...)

Beaucoup de femmes victimes de violences ont complètement intégré la « domination » de leur conjoint ou concubin (...). D'ailleurs, beaucoup de femmes ne sont pas conscientes que les violences sexuelles au sein du couple sont pénalement sanctionnées. Il en résulte un fort sentiment de culpabilité et ce comportement victimiste peut aller jusqu'à trouver des excuses aux auteurs de violences. Toutefois, les femmes ayant quitté leur foyer après des violences et prises en charge par SEDIRE retournent très rarement au domicile conjugal. (...) Les violences sont souvent le « fil rouge » de la vie de ces personnes, fréquemment très précarisées : elles révèlent des liens affectifs, y compris amoureux, même s'ils sont exprimés de façon négative. Les violences constituent alors le dernier repère avant le constat du vide affectif.

La société stigmatise encore la monoparentalité. Le bénéficiaire de l'allocation de parent isolé (API) est en soi stigmatisant, d'autant plus qu'il ne comporte aucune contrepartie en termes d'insertion. (...)

Il existe une réelle pénurie de structures de type « points de rencontre » permettant aux pères de voir leurs enfants et d'exercer ainsi leur droit de visite sans être en contact avec la mère. De telles structures sont en effet coûteuses. (...)

### Annexe 3 (suite) :

En ce qui concerne le faible montant des pensions alimentaires, l'association SEDIRE cite le cas d'une décision de justice fixant à 20 euros par enfant et par mois la pension alimentaire versée à une femme exerçant une activité professionnelle mais dont l'ex-mari, qui a gardé la maison, avait des dettes.

Le non-paiement de la pension alimentaire entraîne le versement de l'allocation de soutien familial. SEDIRE cite un autre cas, celui d'une mère ayant obtenu de la justice une mesure de saisie sur le salaire du père, qui ne payait plus la pension alimentaire et qui a préféré démissionner de son travail pour ne pas avoir à la payer. Par ailleurs, selon cette association, il faudrait accélérer la procédure de paiement direct avec saisie sur salaire qui, actuellement, n'est mise en oeuvre qu'après deux mois d'impayé.

.....

Article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles : « Sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil général : [...] 4° Les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique ».

Article L. 345-1 : « Bénéficiaire, sur leur demande, de l'aide sociale pour être accueillies dans des centres d'hébergement et de réinsertion sociale publics ou privés les personnes et les familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale ».

<http://www.senat.fr>

### Annexe 4 :

N° 1016 - ASSEMBLÉE NATIONALE - TREIZIÈME LÉGISLATURE  
Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 3 juillet 2008.

**PROPOSITION DE LOI** *visant à diversifier l'offre de garde d'enfants, Extraits*

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

(...)

**L'article 4** renforce le pilotage de la politique de petite enfance par les communes à laquelle aujourd'hui une pluralité d'acteurs contribuent (CAF, communes, PMI, régions, entreprises de crèches, etc.). Aussi, il est proposé de rendre obligatoire la réalisation par les communes de plus de 5 000 habitants d'un schéma pluriannuel de développement et de coordination des services d'accueil des enfants de moins de six ans dans les communes et de permettre sa consultation tant par les professionnels que par les particuliers.

L'article 5 vise à créer dans chaque commune de plus de 5 000 habitants, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, un guichet unique d'information et d'orientation en matière d'accueil et de garde d'enfant. Ce guichet centralise les informations sur les différentes possibilités de garde d'enfants et les prestations associées. Ce guichet unique d'information et d'orientation correspond à une attention forte des familles dont l'information est aujourd'hui partielle et éclatée.

<http://www.assemblee-nationale.fr>

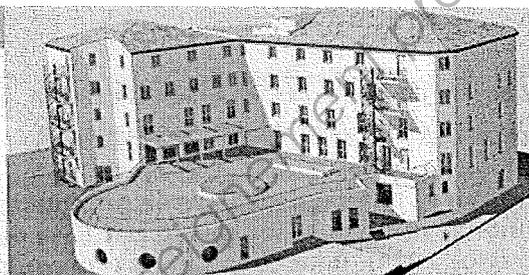
### Annexe 5 :

#### Marseille

#### Familles monoparentales : la prévention clé en main

La Fondation d'Auteuil a inauguré le 12 février à Marseille un complexe expérimental regroupant plusieurs services à destination des jeunes et des familles monoparentales. L'immeuble Elisabeth Reinaud concentre en un seul site une crèche Multi-Accueil, un service d'aide à la parentalité, et 13 appartements destinés aux jeunes mères en difficulté. L'établissement comprend aussi 17 logements sociaux, un internat pour des jeunes de 11 à 13 ans, ainsi qu'un lieu dédié à la brocante. Au sous-sol des parkings sont loués aux riverains pour aider au financement de l'ensemble et, à deux pas, une nouvelle halte-garderie vient compléter l'aménagement.

"L'idée est de rassembler plusieurs services pour mieux les coordonner", explique le directeur régional de la Fondation d'Auteuil, François Debelle. "Il ne s'agit pas de superposer les prestations mais de les mettre au même endroit, afin d'éviter les ruptures liées à l'émiettement des aides" poursuit-il. "Régler d'un coup les problèmes d'hébergement du parent et de garde des enfants, c'est permettre aux familles monoparentales de sortir du cercle vicieux de la précarité", estime pour sa part Marie-Françoise



Zerbonne, directrice d'établissement à l'origine du projet. "C'est aussi mettre l'accent sur la prévention avant que les situations ne se dégradent pour éviter les placements", continue-t-elle. Validée en 2006, la structure s'est construite en un temps record du fait du fort consensus institutionnel autour du projet. La Fondation des Orphelins Vitagliano, financeur et propriétaire du terrain, est le principal partenaire de l'opération qui a également obtenu le soutien du conseil général, de la ville de Marseille, de l'intercommunalité, et de la Caf pour les structures petite enfance. Ouverte en tout début d'année, l'ensemble des services fait d'ores et déjà le plein. Un signe encourageant pour Marie-Françoise Zerbonne dont l'ambition est que l'immeuble constitue "un tremplin pour les parents et un bon départ dans la vie pour leurs enfants".

Contact - Fondation d'Auteuil Direction régionale Paca : 04 95 08 04 52

*Journal De l'Action Sociale, mars 2009*

## **Annexe 6 : Une maison-relais accueillante à Sète.**

Depuis février, dans le quartier des Métairies, près de l'hôpital de Sète, vingt logements très sociaux (du studio au T3) sont proposés à des jeunes en difficulté, des familles monoparentales, des femmes confrontées à des violences... « Cette maison-relais est un intermédiaire entre le CHRS, qui accueille des personnes sans ressources, et le logement autonome qu'est le HLM, explique une chef de service de l'association solidarité urgence sétoise (SUS). Elle est destinée à des personnes qui ont un revenu et sont à même de vivre dans un appartement, de payer un loyer avec l'aide d'une allocation, mais ont encore besoin d'être entourées ». Initiatrice du projet et gestionnaire du site, SUS lutte contre l'exclusion depuis 1987 en proposant un logement à des personnes sans toit.

### **Dispositif saturé**

La structure bénéficie des services d'un concierge, logé sur place, et d'une animatrice pour l'accompagnement social. « Cette salariée à temps plein prépare des ateliers, des repas collectifs... Elle fait aussi le lien entre les locataires et des structures extérieures, par exemple sportives », explique-t-on à SUS. L'association gère, depuis dix ans, vingt-cinq places dans un CHRS collectif en centre-ville et six places éclatées dans Sète. Mais ce dispositif est saturé en raison d'un taux de rotation en baisse. « Nous réclamions cette maison depuis longtemps pour permettre l'accès d'autres personnes plus en difficulté au centre d'hébergement », indique la directrice de SUS. Quinze appartements de la maison-relais, construits par l'office public de l'habitat (OPH) de Sète sur un terrain lui appartenant, ont été pourvus en trois mois.

La mairie, qui a choisi de s'impliquer fortement dans ce projet, a fait appel à son OPH, dont la collaboration depuis des années avec SUS a permis au projet d'aboutir. Ces maisons, encore peu nombreuses en France, sont généralement aménagées dans des bâtiments rénovés de centre-ville, présentant l'avantage de la localisation et de la proximité avec différents services sociaux. « L'Amandier, la maison-relais sétoise, a été construite sur une réserve foncière dans un quartier proche du centre-ville. Cela nous a permis de créer un bâtiment neuf, que nous avons voulu exemplaire en termes de confort et d'économie d'énergie », note le directeur général de l'OPH, Émile Anfonso. Elle bénéficie de l'eau chaude solaire, du chauffage au gaz collectif...

### **Le chaînon manquant**

Une attention particulière a aussi été portée à l'aménagement des appartements, la qualité du carrelage et du décor. SUS les a en grande partie meublés grâce à des dons d'Ikea. Et ils ont vue sur le mont Saint-Clair et l'étang de Thau. « Un gros effort a été fait pour aider à revaloriser ce public » insiste Émile Anfonso.

L'échec de la solution initialement recherchée à l'échelle de l'agglomération est presque oublié. « Les hébergements d'urgence sont prévus pour un maximum de six mois et ce délai est prolongé dans la plupart des cas ; Il n'est jamais facile de trouver un terrain, car cela pose toujours un problème avec les riverains. Or cette structure-relais était l'étape qui nous manquait, celle où l'on peut juger de la fiabilité et de la réelle insertion des gens » se félicite Emile Anfonso.

*La gazette Santé Social, juin-juillet 2010*